

La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur public en 2022

En 2022, 2 700 validations des acquis de l'expérience (VAE) ont été délivrées totalement ou partiellement par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers. Les demandes de VAE concernent principalement les diplômes de licence professionnelle et de master. Les bénéficiaires d'une VAE obtiennent en majorité un diplôme d'un niveau juste supérieur à celui dont ils étaient déjà titulaires. Ces bénéficiaires sont en très grande partie des actifs salariés en poste sur des contrats à durée indéterminée. La VAE est une démarche qui s'étend en moyenne sur 16 mois et qui est financée par les bénéficiaires eux-mêmes ou par gestionnaires de fonds mutualisés.

Plus de quatre validations des acquis de l'expérience obtenues sur dix concernent les diplômes de Licence professionnelle

Durant l'année civile 2022, 3 900 dossiers de demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE – cf. encadré) sont jugés recevables dans les 74 établissements publics sous tutelle du MESR interrogés – dont les universités (ou établissements assimilés) et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

Cette même année, le dispositif de VAE a permis à près de 2 700 personnes d'obtenir la totalité ou une partie d'un diplôme après examen par un jury. En moyenne, chaque établissement a jugé recevables 53 demandes de VAE déposées cette même année ou précédemment et a attribué 37 validations totales ou partielles.

Candidats et bénéficiaires d'une VAE avant et après examen par un jury selon le diplôme visé ou obtenu en 2022 (en %)

	DUT-DEUST-DNTS	Licence pro. et BUT (1)	Licence	Master	Doctorat	Diplôme d'ingénieur	Autres diplômes	Ensemble	
								%	N
Diplôme visé									
Dossiers de recevabilité ayant reçu un avis favorable	1,0	42,8	11,4	32,5	4,2	4,2	3,9	100	3900
Diplôme obtenu									
Ensemble des validations	1,3	30,2	6,7	22,9	1,0	3,6	2,8	100	2671
Validations totales									
Part dans les diplômes obtenus	2,1	47,9	8,5	33,6	1,3	3,9	2,7	100	2076
Poids des VAE totales	85	85	67	78	69	59	51		78
Validations partielles									
Part dans les diplômes obtenus	1,3	30,6	14,4	32,8	2,2	9,6	9,1	100	595
Poids des VAE partielles	15	15	33	22	31	41	49		22

(1) A noter que le recours à la VAE en BUT est très minoritaire (<10%)

Source : MESR-SIES / Enquête n°67 sur les dispositifs VAE & VAPP du MESR

Champ : Universités publiques sous tutelles du MESR, établissements assimilés et CNAM

La licence professionnelle (LP) est le diplôme le plus demandé en VAE (43 %), suivi du diplôme de master (33 %). Près de 8 validations sur 10 sont accordées dans leur totalité, principalement en LP (48 % des VAE totales obtenues) et en master (34 %). Les validations partielles

(nécessitant de suivre et de valider des enseignements complémentaires) sont quant à elles obtenues pour 33 % en master, 31% en LP et 14% en licence générale.

Les VAE sont le plus souvent partielles en licence et en cycle d'ingénieur, où elles représentent respectivement 33 % et 41 % des validations accordées.

Les candidats sont déjà titulaires d'un niveau juste inférieur au diplôme visé

Plus de 9 bénéficiaires d'une VAE sur 10 – quelle qu'en soit la nature – sont titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat ou supérieur au moment de leur demande. Parmi les bénéficiaires, 39 % ont un diplôme de niveau bac +2, tel qu'un brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie ou d'un autre diplôme équivalent. Il s'agit du niveau de diplôme détenu à l'entrée d'un parcours de VAE le plus représenté parmi les bénéficiaires.

Les bénéficiaires de VAE après examen par un jury selon le diplôme obtenu et le diplôme le plus élevé détenu en 2022 (en %)

Diplôme le plus élevé détenu	Diplôme obtenu						Ensemble des validations
	DUT-DEUST-DNTS	Licence pro. et BUT	Licence	Master-Doctorat	Diplôme d'ingénieur	Autres diplômes	
Sans diplôme et niveau infra 4 (CAP/BEP ou équivalent)							
Niveau 4 : Bac, ESEU, DAEU ou équivalent	17,6	15,8	5,3	1,9	0,0	4,2	9,0
Niveau 5 : Bac + 2 ou équivalent	64,7	21,5	23,2	8,0	4,3	16,7	16,6
Niveau 6 : Bac + 3-4 ou équivalent	5,9	52,1	38,4	25,0	40,0	25,0	38,7
Niveau 7 et 8 : Bac + 5 et plus ou équivalent	2,0	8,2	21,9	44,0	30,0	12,5	23,8
	9,8	2,4	11,3	21,2	25,7	41,7	11,7
	100	100	100	100	100	100	100

Source : MESR-SIES / Enquête n°67 sur les dispositifs VAE & VAPP du MESR

Champ : Universités publiques sous tutelles du MESR, établissements assimilés et CNAM

Les candidats à une VAE obtiennent majoritairement un diplôme de niveau équivalent ou juste supérieur à celui du diplôme détenu : 52 % des diplômés d'une LP par VAE ou d'un BUT sont titulaires d'un diplôme de niveau bac +2. Parmi les diplômés par VAE d'un master, 44 % sont titulaires

d'un diplôme de niveau bac +3 ou +4 (licence, maîtrise ou équivalent), 25 % de niveau bac +2 et 21 % d'un diplôme de niveau bac +5 et plus (master, doctorat ou équivalent).

Neuf bénéficiaires sur dix sont en emploi et la très grande majorité sont salariés

En 2022, 7 candidats à une VAE sur 10 sont âgés de 30 à 49 ans dont 39 % sont âgés de 40 à 49 ans.

Plus de 9 bénéficiaires sur 10 sont des actifs occupés, essentiellement des salariés (92 %). Si la part d'inactifs est très faible, les actifs à la recherche d'un emploi représentent près de 8 % des candidats et des bénéficiaires. Les actifs occupés sont essentiellement des salariés (94 %).

Profils socio-économiques des demandeurs et bénéficiaires de VAE en 2022 (en %)

	Dossiers déposés avec avis favorable	Validations totales	Validation partielle	Ensemble des validations
Statut d'emploi				
Actifs occupés	88,1	90,1	89,1	92,4
Actifs à la recherche d'un emploi	11,0	9,4	10,7	7,5
Inactifs	1,0	0,5	0,3	0,1
Type d'actifs occupés et contrats				
Non-Salariés		5,3	7,3	5,7
Salariés		94,7	92,7	94,3
Fonctionnaires		13,3	15,1	13,6
En CDI		77,8	75,7	77,4
En contrat court (CDD ou intérim)		8,9	9,1	9,0

Source : MESR-SIES / Enquête n°67 sur les dispositifs VAE & VAPP du MESR
Champ : Universités publiques sous tutelles du MESR, établissements assimilés (hors CNAM)

Parmi les bénéficiaires salariés, les trois quarts sont en contrat à durée indéterminée (CDI) : ils représentent 78 % des bénéficiaires d'une validation totale et 76 % des bénéficiaires d'une validation partielle. Les fonctionnaires représentent 14 % de l'ensemble des bénéficiaires salariés, tandis que les actifs en contrats courts (contrat à durée déterminée ou mission d'intérim) sont minoritaires (9 % des bénéficiaires salariés).

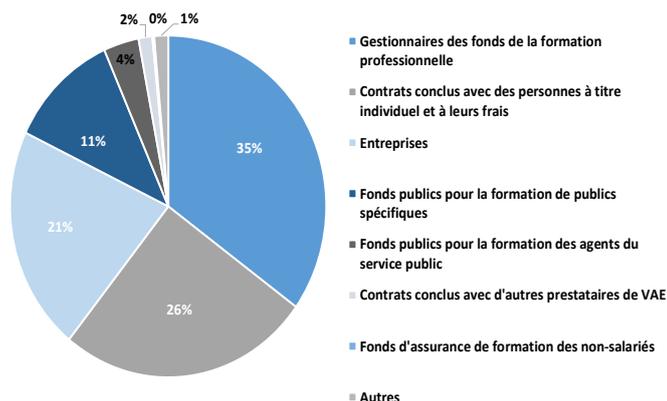
Les parcours de VAE sont principalement financés par les gestionnaires de fonds mutualisés

La démarche de VAE, à l'instar de nombreux dispositifs de formation continue à destination de publics non étudiants, a un coût permettant de couvrir les frais d'accompagnement et de procédure tout au long du parcours de VAE. En 2022, les gestionnaires de fonds mutualisés de la formation professionnelle (dont les opérateurs de compétences, le compte personnel de formation etc.), assimilés au public, sont les premiers financeurs des parcours de VAE (35 % des financements). L'autofinancement est la seconde source de financement des bénéficiaires (26 %), devant les financements par les entreprises (21 %).

Champ : Universités publiques sous tutelles du MESR (y.c INP & IUT) + CNAM. Le CNAM proposant un système pédagogique spécifique (permettant à un candidat de déposer plusieurs dossiers), les données du CNAM concernent uniquement le volet pédagogique et non sociodémographique

Source : MESR-SIES / Enquête faisant le bilan des dispositifs de VAE & de VAPP, données 2022

Financement des VAE dans les universités en 2022 (en %)



Source : MESR-SIES / Enquête n°67 sur les dispositifs VAE & VAPP du MESR
Champ : Universités publiques sous tutelles du MESR, établissements assimilés et CNAM

La crise sanitaire a affecté la durée des démarches

Les démarches de VAE achevées en 2022, ont été pour beaucoup affectées par les deux années de crise sanitaire entre 2020 et 2021. En effet, même si la première étape d'une démarche de VAE (examen du dossier de recevabilité) a été très rapide pour les bénéficiaires (1,7 mois en moyenne), la phase postérieure d'examen du dossier a été de durée allongée et plus variable. Alors que le nombre de VAE finalement accordées a diminué (2 671 VAE accordées contre 3 631 en 2019 avant la crise), la seconde phase d'examen dure en moyenne 15,8 mois, soit deux mois supplémentaires par rapport à 2019. Pour un quart des universités, elle dure plus de 17,7 mois (soit 0,5 mois de plus qu'en 2019).

Tess PERRIN
MESR-SIES

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE), créée en 2002, constitue un mode d'accès à la certification, par la reconnaissance de l'expérience professionnelle. Par exemple : une personne peut demander la validation de ses cinq années d'expérience en tant que commerciale dans une PME ; avec la VAE, elle peut obtenir tout ou partie d'un DUT Techniques de commercialisation.

Jusqu'en 2023, la démarche de VAE comprend une première étape de constitution d'un dossier de recevabilité (la demande d'un candidat est alors jugée recevable si le candidat répond administrativement aux conditions de la VAE et si son expérience est en relation avec le diplôme visé). Un jury, composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels, examine ce dossier et s'entretient avec le candidat suite à cette première étape. Après examen, la VAE est totale et le diplôme est délivré, s'il est en adéquation avec les acquis. La VAE est partielle, si des préconisations sont nécessaires (inscription et participation à des cours et examens etc.). Dans le cas où le candidat ne suit pas les préconisations, il peut choisir de repasser devant un jury (parcours post jury). Sinon la VAE est refusée.

Ce dispositif est à distinguer du dispositif de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) qui, quant à lui, permet d'accéder à une formation diplômante sans posséder le niveau de diplôme requis à l'entrée.

Dans la présente note, sont dénombrées les VAE totales et partielles obtenues après validation par un jury, mais pas les VAE post-jury – autrement dit les VAE obtenues après passage devant un second jury.

Pour en savoir plus : NI SIES 20.17 « La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur en 2019 »